

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L. 1521-1 et suivants, L 4211-1 et L4221-1,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget primitif 2025 d'une dotation de 11 300 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 2 586 500 € en autorisations d'engagement, de 14 402 000 € de crédits de paiements investissement, et de 2 603 150 € de crédits de paiement fonctionnement, au titre du programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire ».

D'APPROUVER

les modifications du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt Industrie du Futur présenté en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la SEM régionale à participer au capital de la SAS de portage immobilier à constituer pour le projet d'agrandissement du site de la société CHAUVAT PORTES à Beaupréau-en-Mauges (49),

D'AUTORISER

les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM régionale à se prononcer en faveur d'un

apport en fonds propres (capital et avances en comptes courants d'associés) de la SEM régionale fixé au maximum à 1 000 000 euros dans cette SAS,

D'AUTORISER

la SEM Alter Eco à participer au capital de la SAS de portage immobilier à constituer pour le projet d'agrandissement du site de la société CHAUVAT PORTES à Beaupréau-en-Mauges (49),

D'AUTORISER

les élus du Conseil Régional administrateurs de la SEM Alter Eco à se prononcer en faveur d'un apport en fonds propres (capital et avances en comptes courants d'associés) de la SEM Alter Eco fixé au maximum à 3 400 000 euros dans cette SAS.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Raymond DE MALHERBE

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, et Michelle BRUNET.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs